

## Contrat de licence

pour l'utilisation de la fonctionnalité API de pvtarif.ch

entre

l'Association des producteurs d'énergie indépendants (ci-après VESE),  
Aarberggasse 21, 3011 Berne

et

---

(entreprise, avec adresse et courriel / téléphone)

ci-après le "preneur de licence".

Ci-après les parties au contrat seront communément nommées les "parties".

### 1. Situation initiale et objet du contrat

Sous le nom de pvtarif.ch, VESE exploite une plateforme d'information relative aux conditions rencontrées par les exploitants d'installations photovoltaïques (PV). Différentes données (ci-après "données") telles que par exemple les tarifs de reprise de courant pratiqués par les exploitants de réseaux en Suisse constituent la base de cette plateforme.

Le preneur de licence souhaitant reprendre les données PV dans son propre projet obtient à cet effet une autorisation d'accès à l'interface de la part de VESE sous la forme d'une "clé API".

VESE met gratuitement à disposition les données PV en format spécifié par une interface API; la documentation décrivant cette interface figure dans un document séparé.

Les données PV ainsi que l'interface API qui en fait partie sont l'objet de ce contrat.

### 2. Droits et devoirs du preneur de licence

VESE accorde gratuitement au preneur de licence le droit non exclusif, ne pouvant pas être sous-licencié et non transmissible d'utiliser les données PV aux conditions dont les limites sont décrites ci-après. Le preneur de licence s'engage à respecter totalement ces limitations à l'utilisation.

La clé API est mise à disposition exclusive du preneur de licence. Ce dernier s'engage à protéger par les moyens techniques appropriés la clé API qui lui est remise et à ne pas la transmettre à autrui.

### 3. Limitations à l'utilisation

L'utilisation des données PV est soumise aux limitations suivantes:

- a) Visualisation: une visualisation des données PV (p.ex.: graphique ou sous forme de tableau) n'est pas autorisée. L'intégration des données dans des cartes géographiques ou pour compléter des éléments cartographiques déjà existants est notamment interdite.
- b) L'utilisation des données PV pour établir, corriger ou enrichir ses propres bases de données

n'est pas autorisée.

- c) Les données PV sont susceptibles d'être modifiées et actualisées. C'est pourquoi il n'est pas permis d'effectuer un enregistrement local intermédiaire de ces données. L'accès aux données doit toujours avoir lieu par l'intermédiaire de l'interface officiel API.

#### **Exceptions:**

- a) Les données PV peuvent être utilisées sans restriction pour des études et à des fins scientifiques. Cette utilisation ne doit cependant pas se faire pas dans le cadre d'une application informatique ou dans un domaine en ligne; les restrictions mentionnées ci-dessus seraient alors applicables.
- b) Il n'y a pas de restriction à l'utilisation pour des impressions.

## **4. Mention de la source**

Lors de chaque utilisation des données PV ou des données qui en découlent ou encore de données retravaillées, VESE et la source des données doivent être nommément mentionnées sous la forme suivante: en allemand „Rücklieferdaten: VESE / pvtarif.ch“; en français: "Données des tarifs de rétribution: VESE / pvtarif.ch"; en italien: "I dati dei prezzi di ripresa: VESE / pvtarif.ch". Pour des publications électroniques (p.ex.: en fichier PDF, ainsi que pour des utilisations interfaces utilisateurs (ci-après "IU"), etc.) on inclura les mentions "VESE" et "pvtarif.ch" au moyen des liens hypertexte <http://www.vese.ch> et <http://www.pvtarif.ch>

Placement des textes mentionnés ci-dessus:

dans les publications: en contexte direct des données publiées;

dans des applications en ligne:

pour l'utilisation des données PV, sous forme texte, bien lisible (10 pts au moins) à n'importe quel endroit de l'IU ou du document PDF, p.ex.: dans un paragraphe intitulé "Bases de données" (PDF) ou dans une fenêtre "A propos de" (IU);

lors de l'utilisation de données PV dans des graphiques: en contexte direct du graphique, p.ex.: directement sous le graphique et bien lisible (10 pts au moins).

## **5. Début et durée**

Ce contrat de licence entre en vigueur lors de sa signature par le preneur de licence et il peut être résilié en tout temps par chacune des parties moyennant un préavis de 30 jours, sans indication des motifs.

Une résiliation immédiate de la part de VESE, avec retrait immédiat de la clé API demeure réservée dans les cas graves (p.ex.: la violation des limitations à l'utilisation). En cas de résiliation immédiate il ne peut pas y avoir de prétentions en dommages et intérêts à l'encontre de VESE.

Après résiliation du contrat de licence les limitations à l'utilisation mentionnées sous chiffre 3 restent en vigueur.

## 6. Responsabilité et garantie

Les données PV ont été en partie récoltées par des personnes non professionnelles n'ayant pas de formation spécifique. Le preneur de licence prend donc acte du fait que les données PV peuvent comporter des erreurs de saisie et/ou de programmation (il en va de même pour l'interface API). VESE conseille donc de vérifier soigneusement si les données PV sont plausibles.

L'interface API et les données sont une prestation gratuite de VESE, mise à disposition en excluant toute garantie ou responsabilité explicites ou implicites. Cette exclusion est également applicable dans les cas où les données sont utilisées dans le but prévu ou dans les cas où VESE aurait lésé involontairement les droits de tiers, cela signifie que l'utilisation des données se fait aux risques du preneur de licence. De même, le fonctionnement à long terme et sans faille de l'interface n'est pas garanti. En raison de l'absence des personnes responsables, par exemple en raison des vacances, la fonctionnalité de l'interface peut occasionnellement être entravée ou inaccessible pour une période plus ou moins longue.

VESE, les auteurs de l'interface API ou les personnes qui récoltent et/ou élaborent les données ne peuvent en aucun cas être rendus responsables d'un dommage quelconque, quelle que soit la cause du dommage. De même, le preneur de licence ne peut faire valoir aucune prétention en raison d'une exécution par substitution par des tiers ou à une indemnisation pour ses propres dépens.

En conséquence, VESE et ses auxiliaires sont déliés de toute prestation en garantie et de toute responsabilité.

## 7. Droits de propriété intellectuelle

Le preneur de licence s'engage à informer VESE immédiatement et par écrit de prétentions à la propriété intellectuelle de tiers sur les données PV transmises. VESE a alors le droit, à sa seule discrétion, de se défendre contre la revendication, de conclure un arrangement ou de geler la partie des données PV concernées.

Le preneur de licence s'engage à informer VESE sans délai et par écrit de telles prétentions à la propriété intellectuelle, à laisser à VESE seule le contrôle et les pouvoirs pour la préparation et le déroulement de sa défense et/ou de trouver un arrangement et/ou à soutenir VESE et à coopérer pleinement.

## 8. Sanctions

Si le preneur de licence ne respecte pas les termes du contrat de licence, VESE est en droit de lui retirer la licence immédiatement.

Si le preneur de licence contrevient aux dispositions limitant l'utilisation des données mentionnées au chiffre 3, VESE est en droit de lui imposer un délai approprié dans lequel il devra remédier aux irrégularités. Si le preneur de licence n'a pas remédié aux irrégularités dans le délai fixé, VESE peut exiger une peine contractuelle de CHF 10'000.-. Le paiement de la peine contractuelle ne libère pas le preneur de licence du respect des termes du contrat, particulièrement des limitations à l'utilisation des données.

En complément, VESE est en droit de prétendre à des dommages et intérêts pour chaque infraction au contrat - également en supplément à la peine conventionnelle.

## 9. Autres dispositions

Si certaines dispositions ou des parties de ce contrat de licence devaient s'avérer nulles ou sans effet, la validité des autres parties du contrat de licence n'en serait pas entravée. En pareil cas, les parties adapteront le contrat de licence dans le but d'atteindre dans toute la mesure du possible le but visé par les éléments du contrat devenus nuls ou sans effet.

Le preneur de licence prend connaissance du fait que VESE peut le citer en tant que référence.

Ce contrat de licence est régi exclusivement par le droit suisse, à l'exclusion toutefois de la Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales du 11 avril 1980.

Le for juridique pour les litiges éventuels résultant des relations contractuelles est la Ville de Berne.

Le preneur de licence:

Lieu: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Nom(s): \_\_\_\_\_

Signature(s) légale(s): \_\_\_\_\_

## 10. But de l'utilisation / Envoi de la clé API

Les données PV seront utilisées dans le but suivant:

\_\_\_\_\_  
(Brève description de l'utilisation prévue, pour les applications électroniques y compris le nom de l'application (pour les applications en ligne, indiquer l'adresse Internet.)

La clé API doit être adressée à:

\_\_\_\_\_  
(Prénom, nom, n° de téléphone, adresse courriel)

Questionnaire à compléter et à signer, puis à envoyer sous forme numérisée, par courriel à [info@vese.ch](mailto:info@vese.ch), ou par courrier postal à VESE, Association des producteurs indépendants d'énergie, c/o SSES, Aarberggasse 21, 3011 Berne.